

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION** **DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

**Absente excusée** : THOMAS Florence

## **① - AMENAGEMENT FONCIER**

Le constat de reprise des plantations sur Condat en Combraille s'est déroulé le **Vendredi 13 Octobre 2023**. Rendez-vous donné en mairie à 8h30.

L'ensemble des membres de la commission était présent. Les groupes se sont répartis le travail pour pointer les haies et noter le nombre d'arbres crevés. M. LABATTUT va centraliser et IDVERDE remplacera les arbres en novembre.

Date de réception des travaux à fixer : 13 ou 14 Novembre en fonction des disponibilités des différentes personnes : Géomètres – Conseil Départemental – élus.

## **② - TRAVAUX BUREAU DE POSTE**

Dans le cadre du FONDS VERT - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, pour notre dossier n° 11345326, nous avons eu la réponse suivante : Vous avez déposé une demande de subvention au titre du fonds vert le 2023-02-07 (n°11345326 pour la démarche "Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux"). L'accusé de réception que vous avez reçu suite à ce dépôt vous a permis de commencer les travaux concernés, sans préjuger toutefois de l'obtention d'une éventuelle subvention.

Sur la base de l'article 7 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, les services de l'Etat disposent d'un délai maximum de huit mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande de subvention pour instruire la demande, à défaut de quoi elle est implicitement rejetée.

Répondant à une forte attente, le fonds vert a fait l'objet d'un nombre très important de demandes. Afin de ne pas risquer de rendre votre demande caduque, compte tenu du nombre de demandes reçues, le délai d'instruction et d'attribution évoqué ci-dessus est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est précisé que cette prorogation ne vaut pas attribution de la subvention demandée et que, pour être subventionnés, les travaux ne devront pas être achevés avant la date de l'éventuelle décision attributive de subvention.

Si votre demande n'a pas été instruite d'ici la fin de l'année 2023, vous serez destinataire d'un courriel vous informant des modalités de report sur 2024.

## **③ - RODP 2023 – ORANGE**

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 par ORANGE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par ORANGE pour la commune de CONDAT-EN-COMBRAILLE s'élève à 1482,46 € pour l'année 2023, avec un coefficient d'actualisation de 1,5649 sur les tarifs de base.

**PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022**

Communes	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
63118-CONDAT-EN-COMBRAILLE	14,639	5,909	5,481	11,390	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000
<b>Total</b>	<b>14,639</b>	<b>5,909</b>	<b>5,481</b>	<b>11,390</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2023	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.5649

*Exemple de calcul : RODP 2023*

*Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2023 = Montant dû pour les artères aériennes  
Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2023 = Montant dû pour les artères souterraines  
Emprise au sol M² x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2023 = Montant dû pour les emprises au sol*

Afin de faciliter l'enregistrement de votre titre et son traitement, merci de mentionner l'année de RODP concernée ainsi que le nom et le code postal de la commune, et de l'adresser en format PDF à l'adresse suivante :

**-le montant de la RODP dû au 1<sup>er</sup> janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.**

Les tarifs de base sont les suivants :

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M² EMPRISE AU SOL
<b>40 €</b>	<b>30 €</b>	<b>20 €</b>

**à multiplier par le coefficient d'actualisation 1,5649**

**Pour l'année 2023, le détail est le suivant :**

<b>Artères aériennes :</b>	<b>14,639 km x 62,60 € =</b>	<b>916,40 €</b>
<b>Artères souterraines :</b>	<b>11,39 km x 46,95 € =</b>	<b>534,76 €</b>
<b>Emprise au sol :</b>	<b>1 m² x 31,30 € =</b>	<b>31,30 €</b>
		<b>-----</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1482,46 €</b>

Avis favorable du conseil municipal pour l'encaissement de cette redevance d'occupation du domaine public.

**④ - PORTE GARAGE HANGAR COMMUNAL LOUE A LA CC CHAVANON**

Le moteur du rideau électrique a été changé par la société jcpose.

## **5 - REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

Le Conseil Départemental a retenu notre commune dans le programme de révision de la réglementation des boisements. Afin de mettre en œuvre cette opération ;

Dans ce cadre le Conseil Municipal doit se réunir pour :

**\* Procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que d'un suppléant,**

Concernant les propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal, il ne faut pas désigner les personnes déjà désignées par la Chambre d'Agriculture.

Cette élection des propriétaires a été précédée d'une publicité réalisée par nos soins invitant les candidats à se faire connaître, avant le mercredi 4 Octobre à 12 H, par affichage en mairie et par voie d'insertion dans La Montagne.

Les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers peuvent être candidats.

**\* Procéder à la désignation de de deux propriétaires forestiers dans la commune ainsi que deux suppléants**

## **6 - QUESTIONS DIVERSES**

\* **projet éleveurs local Toupargel:** Une nouvelle association a été créée sur notre territoire le Drive Fermier des Combrailles (association regroupant producteurs locaux) qui se trouve momentanément dans l'ancien local de TOUPARGEL/PLACE DU MARCHE.

Le premier retrait de commande aura lieu le vendredi 27 octobre de 17 H 30 à 19 H 00. Une inauguration aura lieu en même temps avec un pot offert aux Maires et aux personnes qui viendront retirer leur drive. Un autre lieu de retrait sera à envisager afin de rendre disponible le bâtiment aux artisans souhaitant le louer.

\* **Projets CRTE 2024**

Comme les années précédentes, dans le cadre de l'élaboration des conventions financières CRTE 2024, la sous-préfecture sollicite la CC CHAVANON COMBRAILLES et VOLCANS pour recenser les projets 2024 du territoire.

Nous devons compléter un tableau avec nos souhaits de dépôts de dossier à la DETR / DSIL / FONDS VERT 2024 avant le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir :

❶ - CLUB HOUSE

❷ - VOIRIE 2024

\* **READHESION à P.E.F.C**

L'Adhésion à PEFC pour les forêts communales de Condat-en-Combraille, initialement prise en 2019, arrive à expiration au 31 Décembre 2023. L'adhésion est renouvelée pour 5 ans.

Le Maire expose au Conseil Municipal les intérêts de la réadhésion au système PEFC tels que :

➤ Répondre à la demande des acheteurs de bois,

- Participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts,
- Améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte l'environnement,
- Valoriser et promouvoir le matériau bois,
- Démontrer largement l'intérêt de la commune pour la gestion durable de ses forêts sectionnales.

Avis défavorable du Conseil pour la réadhésion au système PEFC car la commune ne possède quasiment pas de parcelles de bois en dehors du SMGF. La certification est donc inutile.

\* **Mairie de MONTCEL** : Mathieu informe le Conseil que La Mairie de MONTCEL qui veut lancer un aménagement foncier souhaiterait un rendez-vous avec le Conseil de Condat. Avis favorable du Conseil.

\* **Distribution des colis** : Samedi 09 Décembre 2023 à 9 H 00.

\* **Vœux municipalité** : 14 Janvier 2024